



# MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Contrôle général des armées

### Groupe des inspections spécialisées Pôle Environnement

Paris, le 23 juillet 2025  
N°2025-172/ARM/CGA/IS/PE/IIC

Le chef de l'inspection des installations classées

à

L'inspection générale de l'environnement et du développement durable

Autorité environnementale – Tour Séquoia

92055 Paris-La-Défense Cedex

**OBJET** : **Saisine de l'autorité environnementale pour avis sur la demande d'examen au cas par cas sur le projet de PPRT autour du dépôt de munitions de l'EPMU Champagne Lorraine, sis à Brienne le Château, sur le territoire de plusieurs communes dans le département de l'Aube (10)**

**RÉFÉRENCES** : Code de l'environnement, notamment son article R. 122-17

:

**P. JOINTE** : Fiche d'examen au cas par cas et ses annexes

L'établissement Principal des Munitions Champagne Lorraine exploite un dépôt de munitions, classées pour la protection de l'environnement sous le statut Seveso seuil haut, situé sur les communes de Brienne-le-Château, Brienne-la-Vieille, Crespy-le-Neuf et Maizières-lès-Brienne.

A ce titre, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) doit être établi dans le but de protéger les personnes situées à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques et de maîtriser l'urbanisation future dans ce périmètre (loi 2003-699 du 30 juillet 2003).

L'établissement relevant du ministère des armées, le PPRT doit être prescrit par arrêté du ministre des Armées, avant son approbation finale au terme du processus réglementaire de concertation.

Conformément aux dispositions des articles R. 122-17-II 2° et R. 122-17-IV 1° du code de l'environnement, vous voudrez bien me donner votre avis motivé sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

En application de l'article R. 122-18-III du code de l'environnement, vous disposez de deux mois à compter de la réception de la présente pour me fournir votre décision motivée. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Vous trouverez en pièce jointe la fiche d'examen, qui précise le périmètre d'étude du PPRT et détaille les enjeux majeurs liés à la maîtrise de l'urbanisation autour du dépôt de munitions.

L'inspection des installations classées précise, sous réserve des différentes consultations à venir, que le PPRT :

- n'a aucune incidence directe sur l'environnement et la santé humaine ;
- ne modifie pas les perspectives d'urbanisation autour du site étant donné que le périmètre d'exposition au risque est contenu dans le polygone d'isolement de l'établissement ;
- ne comporte aucune mesure foncière (expropriation ou délaissement).

L'inspection des installations classées se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Le contrôleur général des armées  
Jean-Louis RAAS  
[ORIGINAL SIGNE]

COPIE : (avec PJ)

- EPMU Champagne Lorraine
- Sous-Préfecture de Bar-sur-Aube
- DDT 10
- DTIE

COPIE INTERNE : (sans PJ)

- CGA/IS/PE/IIC/Sections 1 et 11

## Fiche d'examen au « cas par cas »

*Décrivant les informations requises à l'article R. 122-18-I du code de l'environnement*

### **Plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt de munitions situé sur le territoire des communes de Brienne-le-Château, Brienne-la-Vieille, Crespy-le-Neuf, et Maizières-lès-Brienne (10) et exploité par l'Établissement Principal des Munitions Champagne Lorraine.**

Personne publique responsable du PPRT : Monsieur le Ministre des Armées

## **1. PRESENTATION**

Le directeur de l'Établissement Principal Munitions Champagne Lorraine (EPMu CLE) exploite, sur les communes de Brienne-le-Château, Brienne-la-Vieille, Crespy-le-Neuf et Maizières-lès-Brienne, un dépôt de munitions dans lequel sont stockées des munitions du ministère des Armées et autorisé par l'arrêté ministériel d'autorisation n°DEF/DAG/DE/PAT.ENV.43/252 du 28 mai 1993.

Le dépôt de munitions de Brienne possède une capacité de stockage supérieure à 10 tonnes de matière active. Les activités sont :

- Le stockage et la gestion comptable des munitions conventionnelles ;
- La maintenance des munitions ;
- La délivrance des munitions aux unités soutenues.

Pour mettre en œuvre les différentes activités ci-dessus, la pyrotechnie dispose :

- D'installations de stockage ;
- De zones de stationnement des véhicules porteurs de munitions ;
- D'ateliers de maintenance pour les visites et autres opérations liées à la fonction stockage.

Compte tenu des quantités de produits pyrotechniques détenues ou mises en œuvre au sein de l'établissement, le dépôt de munitions est une ICPE Seveso seuil haut au titre de la directive Seveso 3.

En application de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, il est donc soumis à la rédaction d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Le dépôt de de munitions de Brienne est situé dans le département de l'Aube (10), avec une emprise sur les communes de Brienne-le-Château, Brienne-la-Vieille, Crespy-le-Neuf et Maizières-lès-Brienne.

## **2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PPRT**

La prescription de ce PPRT ne s'inscrit pas dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres plans de prévention des risques.

**Le dépôt de munitions de Brienne ayant été classé comme infrastructure militaire réalisée dans le cadre d'opérations secrètes intéressant la défense nationale, en application du III de l'article R. 515-50 du code de l'environnement, le PPRT ne sera pas soumis à enquête publique et les**

**mesures d'information et de consultation prévues par les articles R. 515-39 à R. 515-50 ne seront pas effectuées.**

### **2.1. Les objectifs de la prescription du PPRT.**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit, dans son article 5, la mise en place de plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

L'article L.515-15 du code de l'environnement précise le champ d'application des PPRT ainsi que leur objectif :

« L'Etat élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques qui ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-36 et qui y figuraient au 31 juillet 2003, et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu. »

Le PPRT permet d'agir sur :

- L'urbanisation actuelle et future, afin de protéger la population du risque technologique (maîtrise de l'urbanisation existante à proximité des établissements industriels les plus dangereux et interdiction ou limitation de l'urbanisation nouvelle) ;
- La maîtrise des risques à la source, par la mise en œuvre de mesures complémentaires ou supplémentaires.

### **2.2. Les risques pris en compte (phénomènes dangereux à l'origine des aléas).**

Étant donné les activités du site, les risques majeurs sont liés à la présence de produits pyrotechniques. Les produits explosifs de la classe 1 (classification au titre de la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses utilisée pour définir la dangerosité et les effets redoutés des produits explosifs) sont répartis en divisions de risque, selon la nature des effets de leur explosion ou de leur combustion ou selon leur degré de sensibilité.

Les types de munitions stockées et manipulées sur le dépôt de munitions de l'EPMu Champagne Lorraine à Brienne sont très variés et relèvent de différentes divisions de risque :

- Risque d'explosion en masse pour les munitions de la division de risque 1.1 générant des effets de surpression ;
- Risque d'explosion avec projection importante d'éclats pour les munitions de la division de risque 1.2 ;
- Risque d'incendie pour les munitions des divisions de risque 1.3 et 1.4 générant des effets thermiques.

Les circulaires interministérielles du 20 avril 2007<sup>1</sup> et du 10 mai 2010<sup>2</sup> précisent que, pour la détermination des zones d'effets, l'exploitant doit identifier l'ensemble des effets redoutés relatifs à chaque produit explosif susceptible d'être présent.

---

<sup>1</sup> Circulaire DPPR/SEI2/IH-07-0111 du 20/04/07 relative à l'application de l'arrêté fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques

<sup>2</sup> Circulaire du 10/05/10 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003

En ce qui concerne le dépôt de munitions de Brienne, ces effets redoutés, selon la nature des produits et/ou des activités du site, sont :

- Les effets de surpression, qui peuvent notamment provoquer des lésions aux tympans et aux poumons, la projection des personnes à terre ou sur un obstacle, l'effondrement des structures sur les personnes et des blessures indirectes ;
- Les effets thermiques, qui peuvent provoquer des brûlures internes ou externes, partielles ou totales des personnes exposées ;
- Les effets toxiques, qui peuvent provoquer une détresse respiratoire, un œdème du poumon, une atteinte au système nerveux central sur les personnes exposées ;
- Les projections, qui peuvent générer des endommagements d'infrastructures environnantes, des blessures plus ou moins graves aux personnes exposées.

### 2.3. Le périmètre d'étude

Le périmètre d'étude du PPRT correspond au périmètre du site augmenté de l'enveloppe des effets sortants décrits précédemment (voir cartographie en annexe 1).

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est ainsi susceptible d'être impacté par des phénomènes dangereux à cinétique rapide avec des effets de surpression, thermiques, toxiques et de projection.

Ce sont principalement des effets de surpression qui participent au dimensionnement du périmètre d'étude. Les effets de projection sont aussi très proches des limites du polygone d'isolement de l'établissement sur la partie Est du site. Les effets toxiques sortent principalement en partie Ouest du site. Les zones d'effets thermiques sont les plus petites et ne sortent sur une petite bande à l'Ouest du dépôt.

**Le périmètre d'étude déterminé impacte les communes de Brienne-le-Château, Brienne-la-Vieille, Crespy-le-Neuf, Juvanzigny, Morvilliers et Maizières-lès-Brienne.** Il est à noter que seule la zone grisée (à savoir l'emprise foncière du site) se situe sur le territoire de la commune de Maizières-lès-Brienne. Aucun effet technologique issu des installations de l'établissement impacte cette commune.

## 3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE.

### 3.1. Informations disponibles sur l'environnement du site

#### 3.1.1. Situation géographique du site

Le dépôt de munitions de Brienne-le-Château est situé dans le département de l'Aube (10), avec une emprise sur les communes de Brienne-le-Château, Brienne-la-Vieille, Crespy-le-Neuf et Maizières-lès-Brienne.

L'environnement immédiat du site est constitué par des terrains agricoles et des zones naturelles boisées..

#### 3.1.2. Zones Natura 2000 et autres zones naturelles

Le dépôt de munitions est situé en partie sur 1 zone Natura 2000 :

Le Site d'Intérêt Communautaire FR2100311 « Camp militaire du Bois d'Ajou » comprend une partie de l'emprise du terrain d'implantation du site de Brienne.

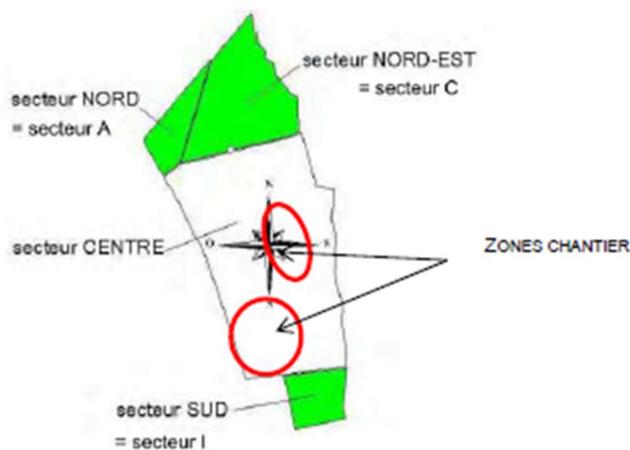


FIGURE 53 : REPRESENTATION DES ZONES NATURA 2000 DU SITE DU BOIS D'AJOU (EN VERT)

### 3.1.3. Environnement humain

Les habitations les plus proches sont les suivantes :

1 - La ferme des charmes situé à 75 mètres au Sud-Ouest des limites du site dans la commune de Brienne-la-Vieille ;

2 - Une dizaine d'habitations individuelles au lieu-dit « la Remise aux Loups », le long de la RD400 sur la commune de Brienne-le-Château. Ces habitations sont distantes de 275 à 800 mètres de la limite Ouest du site ;

3 - Trois habitations individuelles au lieu-dit « Près d'Origny » le long de la RD2 sur la commune de Juzanvigny situées à environ 600 mètres à l'Est du site ;

4 - Plus de 50 habitations sur la commune de Crespy-le-neuf situées entre 780 et 1200 mètres de la limite Est du site. Ces habitations se situent en dehors du périmètre d'étude du PPRT.

#### **Voir illustration n°1 en annexe 3**

Les constructions nouvelles autour du dépôt de munitions de Brienne-le-Château sont contraintes par l'instauration du polygone d'isolement (trait violet).

Trois carrières sont aussi présentes à l'intérieur du polygone d'isolement exploitées par :

1- La société Béton de la Haute Seine situé à 90 m au sud du site ;

2- Chaplain SAS situé à 250m à l'Ouest du site

3- GIE Carrières du Briennois situé en bordure Sud-Ouest du site.

#### **Voir illustration n°2 en annexe 3**

Les principaux axes routiers autour du dépôt de munitions sont la RD400, RD102, RD960, RD69 et la RD2/RD2A. Ci-dessous le trafic mesuré sur ces routes ainsi que leurs localisations :

#### **Voir illustration n°3 en annexe 3**

La principale voie ferroviaire à proximité du dépôt de munitions de Brienne-le-Château est l'axe ferroviaire Vitry-le-François (51) – Troyes (10) longeant la limite Nord du dépôt. Cette voie est exclusivement destinée au FRET.

Cette ligne dessert également le dépôt de Brienne-le-Château.

**Voir illustration n°4 en annexe 3**

### 3.1.4. Contexte géologique, hydrogéologique et hydrologique

Le dépôt de munitions est essentiellement implanté sur formation géologique superficielle de type alluviale. La perméabilité est élevée. La nappe se situe entre 2 et 4 mètres de profondeur. L'écoulement des nappes s'effectue d'Est en Ouest, en direction du centre du bassin parisien.

Le dépôt de munitions de Brienne-le-Château dispose de 2 captages d'eau potable qui alimentent l'ensemble de l'établissement. Un périmètre de protection rapproché est instauré comme suit :



FIGURE 23 : CARTE DE LOCALISATION DES CAPTAGES AEP

Les communes de Brienne-le-Château et Brienne-la-Vieille sont inscrites au Plan de Prévention du risque Inondation dit « Aube Amont ». Cependant l'emprise du terrain d'implantation de l'établissement de l'EPMu CLE ne se situe pas dans le zonage réglementaire du règlement du PPRi Aube Amont.

Les masses d'eau souterraines affleurantes et profondes au niveau de Brienne-le-Château présentent un bon état quantitatif et un état chimique médiocre selon la SDAGE 2015 Seine-Normandie.

### 3.2. Enjeux touchés par la zone d'étude

Le travail d'identification des enjeux a été engagé en décembre 2024.

La synthèse des enjeux liés au périmètre d'étude réalisée par la Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT 10) est en annexe 2 du présent rapport.

Les principaux enjeux touchés par le périmètre d'étude sont les suivants :

- 20 bâtiments sur la commune de Brienne le Château ;
- 9 bâtiments sur la commune de Brienne la vieille ;

- 1 bâtiment sur la commune de Crespy le Neuf.

Il est à noter que l'ensemble des enjeux sont situés en aléa faible (couleur verte sur la cartographie en annexe 1). Certains enjeux sont aussi impactés par un risque de projection (trait pointillé bleu sur la cartographie en annexe 1). Ainsi, aucune expropriation et aucun délaissement des habitations ou des activités ne sont à considérer. Par conséquent, aucun report d'urbanisation n'est envisagé dû au PPRT.

## 4. REMARQUES DE CONTEXTE

### a) Concernant le projet de modernisation du dépôt

L'Établissement Principal des Munitions Champagne Lorraine a déposé un dossier de modernisation de son dépôt en septembre 2020. Ce dossier est en cours d'instruction auprès du service de l'inspection des installations classées du Contrôle Général des Armées. Le dossier a fait depuis 2020 l'objet de multiples compléments dont le dernier a été déposé en mai 2025. Les zones d'effets prises en compte dans l'élaboration du PPRT correspondent à l'état futur du dépôt de munitions. Ces zones d'effets sont majorantes par rapport à la situation actuelle du site.

### b) Concernant l'obligation d'établir le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement

Compte tenu des quantités de produits pyrotechniques autorisées au sein de l'établissement, ce dernier est une ICPE Seveso seuil haut au titre de la directive Seveso 3.

En application de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, il est donc soumis à la rédaction d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

### c) Concernant le périmètre du cas par cas

Le PPRT ne concerne pas le dépôt en lui-même mais la maîtrise de l'urbanisation autour du dépôt imposée par les effets thermiques, toxiques, de surpression et de projection sortant de l'établissement.

Ainsi, le présent cas par cas s'attache à présenter ces différents effets en rapport avec les usages des parcelles impactées.

Un descriptif détaillé des usages est disponible dans la synthèse des enjeux réalisée par la DDT 10 (voir annexe 2).

## 5. PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Le PPRT n'aura aucune incidence directe sur l'environnement et la santé humaine.

Sous réserve des travaux et échanges qui restent à mener dans le cadre du processus d'élaboration du PPRT, ce dernier ne devrait pas modifier les perspectives d'urbanisation autour du site. En effet, les seules zones qui pourraient être soumises à un principe d'interdiction de construction dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT sont déjà des zones non urbanisables (zones agricoles ou espaces naturels) et sont comprises à l'intérieur du polygone d'isolement du site qui a été défini par décret n° DEFD94011113D du 15 février 1994.

Aucune mesure foncière (expropriation ou délaissement) n'est en outre envisagée.